

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 18 novembre 2014 – Salle du Conseil Municipal à Rupt sur Moselle**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à Rupt sur Moselle sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle : MM et Mme Dominique PEDUZZI, Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M et Mme Jean François VIRY, Savine CUENOT

Commune du Thillot : MM et Mmes Michel PETITJEAN, Liliane JACQUOT, Brigitte JEANPIERRE, Pierre ROMARY,

Commune de Ramonchamp : MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mme Stéphane TRAMZAL, Jean Marc TISSERANT, Brigitte FOPPA, Didier VINCENT, Jean Claude VALDENNAIRE.

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Le Thillot :

M Michel MOUROT, excusé, qui donne pouvoir à M Eric COLLE,
Mme Marie Claude DUBOIS qui donne pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE,

Commune de Rupt sur Moselle :

Mme Sylvie HERVE qui donne pouvoir à Mme Brigitte FOPPA,

SECRETAIRE DE SEANCE : M Eric COLLE

SECRETAIRES ADJOINTS : M Yannick POIROT et Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président procède à l'appel des Conseillers et accueille le Conseil Communautaire.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

La convocation a été adressée le 10 novembre 2014 avec l'ordre du jour suivant :

VALIDATION COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 24 JUIN 2014 ET DU 16 SEPTEMBRE 2014

- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**, *Intercommunalité (5.7)*
- N° 01 Programmations CADT 2015
- N° 02 Convention d'Objectifs et de Moyens SMD/ CCBHV
- N° 03 Rapport annuel service déchets
- N° 04 P.O.S.S. Piscine le Thillot
- N° 05 Nominations représentants CCBHV aux conseils d'administration des Collèges du Thillot et de Rupt sur Moselle

- **FINANCES LOCALES**, *divers (7.10)*
- N° 06 Motion de soutien – action Association des Maires de France
- N° 07 Groupement d'achats signatures électroniques RGS**
- N° 08 Conventions avances trésorerie Communes / CCBHV
- N° 09 Budget déchets, nomenclature M4 au 01.01.2015
- N° 10 Indemnités percepteur
- N° 11 Achat bâtiments K INDUSTRIE
- N° 12 Décision modificative budgétaire n°02, budget Principal
- N° 13 Décision modificative budgétaire n°02, budget déchets

- **MARCHES PUBLICS**, *délibérations (1.1.1.5)*
- N° 14 Avenant déchèterie Rupt sur Moselle

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – AJOUT DE DEUX POINTS

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 7A/2014 Modification statutaire SMIC des Vosges
- 11A/2014 Demande de subvention DETR – K INDUSTRIE

Aucune objection, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

COMPTE RENDU DU 24 JUIN 2014

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 24 juin 2014. Pas de remarque, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 16 septembre 2014. Pas de remarque, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

1-PROGRAMMATION CADT ET DEPARTEMENT 2015

Information

Les Communes et la Communauté de Communes ont proposé des programmations pour le Département et la CADT Lorraine et Département 2015.

Il est rappelé que cette programmation n'a pas de caractère contraignant : elle permettra simplement aux collectivités concernées de solliciter des financements en cas de réalisation effective des projets.

Un tableau récapitulatif des programmations est distribué à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Président présente les divers programmes communautaires et communaux.

M Jean Claude VALDENNAIRE s'interroge, au vu du taux de précarité et de la situation du Canton, sur la réalisation de ces programmations.

Monsieur le Président répond que ces choix de réalisation incomberont à chaque collectivité. Pour la Communauté de Communes, ces programmations seront discutées lors du débat d'orientation budgétaire.

Pas de remarque, de question,

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7) **DEL. N°01/2014 PROGRAMMATION 2015 – DEPARTEMENT ET CADT**

Considérant les procédures d'aides du Conseil Général des Vosges ;

Considérant les procédures d'aides de la Région Lorraine ;

Considérant les projets de la Communauté de Communes pour l'année 2015 :

- Acquisition locaux industriels K INDUSTRIE
- Partenariat pour la création d'un site multimodal
- Installation de PAV semi-enterrés
- Réhabilitation et extension de la piscine du Thillot
- Réhabilitation de la piscine de ST Maurice sur Moselle
- Extension Etude Plan de Paysage
- Mise en œuvre actions projet de territoire

Considérant les projets communaux pour l'année 2015 :

Commune de Rupt sur Moselle

- Acquisition et réindustrialisation du site ex.CIMEST

Commune de Ferdrupt

- Extension bâtiment d'accueil – zone de loisirs

Commune de Ramonchamp

- Aménagement des espaces aux abords de la Moselle

Commune Le Ménil

- Réhabilitation du réservoir d'eau potable des Fenesses,
- Travaux sur la voie communale : Essieux, Rouges Terres, Gouau et Granges,
- Aménagement aire spécifique, Grand Rue,
- Entretien des bâtiments communaux : centre bourg,
- Chantier environnemental : chapelle de Pitié.

Commune Le Thillot

- Développement touristique Le Thillot
- Création d'un pôle petite enfance à destination des enfants de 0 à 6 ans

Commune Saint Maurice sur Moselle

- Installation d'un équipement neige de culture sur le domaine skiable du Rouge Gazon

Considérant que les Communes de Bussang et Fresse sur Moselle n'ont pas présenté de programmation pour l'année 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE les programmations 2015 présentées et annexées par les Communes et la Communauté de Communes ;

PRECISE que pour l'instruction des dossiers, ceux-ci doivent être déposés par chaque collectivité au Département ou à la Région.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Avant d'aborder le deuxième point à l'ordre du jour, M Jean Claude VALDENNAIRE demande que les convocations soient envoyées plus tôt.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile de répondre favorablement à cette demande, des points sont souvent ajoutés en dernière minute. Il propose que les convocations soient transmises par courriel.

2-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SMD/CCBHV

Monsieur le Président informe que le Syndicat Mixte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (SMD) organise et optimise la gestion des déchets depuis 1992. Le SMD a engagé des actions d'incitation et de communication à la Prévention des déchets. Il s'est engagé à aider financièrement les collectivités pour les actions menées en 2014.

La convention définit les modalités essentielles du soutien apporté par le SMD au bénéficiaire pour la création, le développement et les actions de préventions.

Selon le programme présenté par la Communauté de Communes, le SMD s'engage pour 2014, à attribuer une subvention de 6 530.40 €.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

DEL. N°02/2014 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SMD/CCBHV

Considérant les soutiens financiers accordés aux collectivités adhérentes au SMD pour leurs actions de prévention des déchets ;

Considérant la demande d'aide de la Communauté de Communes en date du 30 avril 2014 ;

Considérant l'avis de la commission « Communication –Prévention » du SMD en date du 26 septembre 2014 ;

Considérant la nécessité de formaliser par le biais d'une convention les modalités d'attribution de ce soutien financier ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le SMD ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

3 – RAPPORT ANNUEL SERVICE DECHETS

Conformément au décret 2010-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le coût et l'organisation du service d'élimination des déchets doit être présenté au conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que ce rapport annuel sera étudié plus en détail par la commission déchets.

La parole est donnée à M Etienne COLIN et Yannick POIROT pour une brève présentation.

M Etienne COLIN avant de présenter ce rapport, remercie M Yannick POIROT et Mme Karine REY pour le travail de suivi du service déchets. Il présente les grandes lignes de ce rapport : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), collecte sélective, collecte en déchèterie, collecte des encombrants en porte à porte, collecte des professionnels ainsi que les indicateurs financiers.

M Etienne COLIN rappelle que la collectivité travaille sur la réduction des charges qui passe par une réorganisation des services. Il rappelle que la déchèterie de Rupt a ouvert ses portes sans embauche supplémentaire.

M Michel PETITJEAN demande des précisions sur la collecte du bois, notamment sur les dépenses/recettes de cette filière.

M Yannick POIROT explique que l'organisation de cette filière a été revue. En 2012, les branches et les autres déchets verts étaient collectés séparément, les branches étaient broyées et revendues sous forme de bois énergie à un industriel. Depuis 2013, tous les déchets verts sont collectés en mélange et pris en charge par un nouveau prestataire. Il y a donc un peu moins de recettes (vente de bois énergie) mais également moins de charges (broyage notamment).

M Yannick POIROT rappelle que le rapport annuel n'est présenté qu'en automne car les décomptes définitifs des éco-organismes (EcoEmballage, EcoFolio) nous parviennent en général début septembre.

La première partie du rapport présente les indicateurs techniques (moyens, tonnages,...). M Yannick POIROT souligne que la mise en place de la redevance incitative a profondément modifié les tonnages et nécessite une réorganisation complète des services pour adapter tant les moyens humains que techniques. Il rappelle qu'une consultation a été lancée, conformément au DOB, pour l'acquisition d'un véhicule de collecte plus petit que les véhicules actuels.

La deuxième partie du rapport contient des indicateurs financiers en lien avec la matrice des coûts qui est en annexe. Cette matrice repose sur une méthode de comptabilité analytique développée par l'ADEME. Elle permet une comparaison des coûts de la CCBHV avec ceux des autres collectivités. Une analyse complète sera faite en commission déchets.

M Jean Claude VALDENNAIRE demande si des questions complémentaires pourront être posées lors de la prochaine séance communautaire.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

M André DEMANGE demande des explications sur le calcul du coût à la tonne moyen par rapport aux coûts à la tonne par flux.

M Yannick POIROT explique qu'il s'agit d'une moyenne pondérée : chaque flux pèse plus ou moins lourd dans la moyenne en fonction des tonnages concernés.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

DEL. N° 03/2014 PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE DECHETS

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire après délibération et **à l'unanimité** ;

PREND ACTE de la communication du rapport 2013,

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes,

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

4 – P.O.S.S. PISCINE LE THILLOT

Information

L'arrêté du 16 juin 1998 prévoit la mise en place d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant.

Le document en vigueur a été actualisé pour tenir compte des évolutions du service (composition de l'équipe, modification des horaires, évolution des activités,...).

M Alain VINEL précise que ce document est un rappel de la législation des lieux de la piscine, du personnel, des activités. Ce document existait, mais a été actualisé, remis à jour : personnel, élus, activités,... M Alain VINEL indique que le travail de rédaction est complet et bien réalisé.

M Thierry RIGOLLET demande si ce document existe pour la piscine de Saint Maurice sur Moselle.

M Alain VINEL répond par l'affirmative, mais précise qu'il doit être actualisé.

M Dominique PEDUZZI propose que le P.O.S.S. de Saint Maurice sur Moselle soit actualisé et annexé au présent P.O.S.S.

M Alain VINEL propose à l'assemblée que le P.O.S.S. de la piscine de Saint Maurice soit présenté au printemps 2015.

M Michel PETITJEAN demande des précisions sur l'article 5 du document :

« 5 - ORGANISATION EN FONCTION DES ACTIVITES :

Sauf en période de location du bassin (stages sportifs, formations) seuls les éducateurs encadrent les activités de l'établissement. La présence minimum d'un de ces personnels est obligatoire pour que l'activité puisse fonctionner. Il note en outre sur la main courante toutes les interventions sanitaires effectuées au cours de leur mission en précisant l'horaire. »

M Yannick POIROT rappelle la réglementation applicable au niveau des diplômes des BNSSA et BEESAN : seuls les personnels titulaires du Brevet d'Etat peuvent animer des activités (aquagym, apprentissage, etc...). Les titulaires du BNSSA ne peuvent qu'assurer des missions de surveillance.

Monsieur le Président rappelle que cette réglementation est très stricte. Pour la piscine de Saint Maurice sur Moselle, nous devons chaque année faire des demandes de dérogation auprès des services de la Préfecture pour embaucher des BNSSA.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Alain VINEL.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

DEL. N°04/2014 PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) PISCINE LE THILLOT

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 portant sur la mise en place d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation d'accès payant ;

Vu la délibération du 6 septembre 1999 du comité syndical de Piscine du Canton du Thillot ;

Vu la délibération du 8 juillet 2002 portant sur l'actualisation du POSS du Comité Syndical de Piscine du Canton du Thillot ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce plan d'organisation pour tenir compte des évolutions du service ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

VALIDE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours modifié ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

5 – NOMINATION REPRESENTANTS CCBHV AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU THILLOT ET DE RUPT SUR MOSELLE

Information

Le conseil communautaire doit se prononcer sur une nomination de représentants de notre collectivité aux conseils d'administration des collèges du Thillot et de Rupt sur Moselle.

Monsieur le Président informe de la modification relative à la composition de ces conseils d'administration. Il précise que ces représentants assisteront au conseil d'administration à titre consultatif.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Fabienne SCHOTT et Messieurs Jean François VIRY, François CUNAT et Emmanuel GRANDCLAUDE se sont portés candidats.

Pas d'autre candidature, pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

DEL. N°05/2014 NOMINATION REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU THILLOT ET DE RUPT SUR MOSELLE

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté R 421-16 modifié du code éducation portant sur la composition des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section spécialisée ;

Vu les candidatures de MM et Mme Jean François VIRY, François CUNAT, Emmanuel GRANDCLAUDE, Fabienne SCHOTT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DESIGNE Monsieur Jean François VIRY, titulaire et Monsieur François CUNAT suppléant, représentants de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, au Conseil d'Administration du Collège du Thillot ;

DESIGNE Madame Fabienne SCHOTT, titulaire et Monsieur Emmanuel GRANDCLAUDE Suppléant, représentants de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, au Conseil d'Administration du Collège de Rupt sur Moselle ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

6 – MOTION DE SOUTIEN – ACTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Information

Monsieur le Président informe que l'Assemblée des Maires de France (AMF) engage une action collective avec les Communes et les Intercommunalités de France pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations. Il propose à l'assemblée de prendre une motion de soutien à l'action de l'AMF.

M Dominique PEDUZZI rappelle que ces remarques ne sont pas partisans puisque le bureau de l'AMF est composé de personnes de droite comme de gauche, de petites et grandes collectivités. Il n'est pas dit que les collectivités ne doivent pas contribuer aux efforts de réduction des dépenses publiques. Par contre, la manière choisie est préoccupante pour le fonctionnement des collectivités et pour le service rendu aux concitoyens.

M Dominique PEDUZZI rappelle que 13000 à 15000 délibérations seront remises au gouvernement à la fin des travaux du Congrès des Maires de novembre, pour pouvoir engager des discussions techniques sur l'évolution annoncée pour les 3 ou 4 années à venir.

M François CUNAT souhaite compléter ces propos par l'annonce faite lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires des Vosges : c'est le bloc communal qui porte l'effort le plus conséquent par rapport aux Régions et aux Départements. Il pense qu'au minimum, un rééquilibrage est nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que l'Association des Maires des Vosges est une équipe qui représente l'ensemble des Communes. Il précise que l'invité d'honneur de l'Assemblée Générale des Maires des Vosges a pris note des remarques.

M Etienne COLIN apporte des précisions sur sa décision de s'abstenir. Il souscrit à cette déclaration, mais estime qu'il faut être cohérent avec l'état des finances de la France : on ne peut pas être d'accord avec la nécessité de faire des efforts d'une part, et refuser d'en faire d'autre part.

Monsieur le Président annonce que les collectivités locales sont conscientes des efforts à faire, mais remet en cause la façon de procéder. Des discussions peuvent être engagées entre les représentants des Maires et l'Etat avant le vote du budget.

M Jean François VIRY estime qu'il y a un problème d'équité : les communes doivent faire un effort à hauteur de 25 %, alors que le montant du déficit de l'Etat de la part des collectivités locales n'est que de 9 %.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

FINANCES LOCALES – Divers (7-10)

DEL. N°06/2014 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Les Collectivités Locales, et en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le

cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les Collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges rappelle que les Collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à la Majorité** ;

01 ABSTENTION, 25 POUR

SOUTIENT les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

7 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SMIC

Information

Afin que le SMIC des Vosges puisse mettre en place un groupement de commandes pour les signatures électroniques, une modification statutaire des statuts de ce syndicat est nécessaire.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

DEL. N°07/2014 MODIFICATION STATUTAIRE DU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur la modification des statuts du SMIC des Vosges ;

Les membres du Comité Syndical du SMIC, lors de leur réunion en date du 14 octobre 2014, ont délibéré afin de modifier les statuts du Syndicat de la façon suivante : ajout de l'article h

h- mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PESV2 » (Protocole d'Echange Standards version 2) ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Le conseil communautaire, se prononce, POUR, les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles qu'elles figurent ci-dessus énoncées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

7A – GROUPEMENT D'ACHAT SIGNATURES ELECTRONIQUES RGS**

Information

Lors de la réunion du comité syndical du SMIC des Vosges en octobre dernier, il a été décidé de créer un groupement de commandes afin de mutualiser les achats de signatures électroniques RGS** entre les adhérents du SMIC. Cette formule va permettre de négocier des tarifs avantageux.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

FINANCES LOCALES, Divers (7-10)

DEL. N°07A/2014 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES, LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC 88) ET LES AUTRES COLLECTIVITES ADHERENTES DU SMIC 88 SIGNATAIRES

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS**, transmise par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges ;

Considérant que les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats électroniques RGS** ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges propose à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges d'adhérer au groupement de

commandes dont l'objet est l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS**, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics ;

Considérant qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération ;

DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS** et dont le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale assurera le rôle de coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement ;

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

8 – AVANCES TRESORERIE COMMUNES / CCBHV

Information

La parole est donnée à M Jean François VIRY. Il rappelle que cela fait un an, que des discussions sont engagées avec les services de la Préfecture et de la DDFIP pour ce point. En date du 02 juin dernier, la Communauté de Communes avait sollicité les communes pour des avances de trésorerie. Les Communes de Fresse sur Moselle et Ramonchamp ont répondu favorablement. Il convient de formaliser ces avances par le biais de convention.

M Jean François VIRY présente en détail ces conventions, durées des avances, conditions de remboursements.

M Michel PETITJEAN demande des précisions sur le rythme des facturations.

M Yannick POIROT répond que le choix d'une facturation semestrielle a été retenu. En effet, un rythme plus rapide (tous les 4 mois par exemple) poserait d'autres problèmes à la fois à la CC et à la trésorerie.

Monsieur le Président rappelle que la facturation a démarré cette année au mois d'avril, 8000 factures ont été envoyées. Travail conséquent pour notre collectivité, tous les agents ont été mobilisés lors de cette période.

Il rappelle que le taux d'impayés de la première facturation est élevé. Il convient de traiter ce point rapidement.

Pas de remarque, les projets de délibérations sont présentés par M Jean François VIRY.

Délibérations

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL. 08/2014 AVANCE TRESORERIE DE LA COMMUNE DE FRESSE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu le courrier de la CCBHV en date du 02 juin 2014, demandant la possibilité d'obtenir une avance de trésorerie aux communes membres afin de permettre de fonctionner dans l'attente du versement des recettes de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 09/2014 du 02 juillet 2014 de la Commune de Fresse sur Moselle acceptant de verser une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondant à cette avance de trésorerie avec la Commune de Fresse sur Moselle ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL. 08A/2014 AVANCE TRESORERIE DE LA COMMUNE DE RAMONCHAMP POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu le courrier de la CCBHV en date du 02 juin 2014, demandant la possibilité d'obtenir une avance de trésorerie aux communes membres afin de permettre de fonctionner dans l'attente du versement des recettes de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 111/2014 du 17 octobre 2014 de la Commune de Ramonchamp acceptant de verser une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) maximum, répartis sur 2 tranches ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondant à cette avance de trésorerie avec la Commune de Ramonchamp ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

9 – BUDGET DECHETS, NOMENCLATURE M4 AU 1^{ER} JANVIER 2015

Information

M Jean François VIRY annonce que la DDFIP nous demande de modifier la nomenclature comptable de ce budget : passer de M14 et M4, au motif que le service est un SPIC (Service Industriel et Commercial)

Il précise que la collectivité avait le choix d'opter ou non pour un assujettissement à la TVA. En raison des activités du service déchets, il est proposé de ne pas opter pour un assujettissement à la TVA.

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions Budgétaires (7-1) :

N° 09/2014 – BUDGET DECHETS – NOMENCLATURE M4 AU 1^{ER} JANVIER 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 des Communes et de leurs Etablissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008 ;

Considérant le caractère commercial du service « déchets » financé par une redevance ;

Considérant la demande de Monsieur ENGLER, percepteur en date du 14 mars 2014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE que le budget annexe déchets se verra appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015, la nomenclature comptable M4 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 ;

PRECISE que le budget annexe déchets ne sera pas assujéti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10 – INDEMNITES PERCEPTEUR

Information

M Jean François VIRY informe qu'il convient, comme pour les précédents percepteurs, de se prononcer sur les indemnités de conseil de M Michel SCIORATO, nouveau percepteur. Il propose que le taux soit de 100 %.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

Délibération

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL. 10 /2014 INDEMNITES DE CONSEILS – M SCIORATO

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, par leur assemblée délibérante ;

Vu la demande de Monsieur Michel SCIORATO, comptable public, receveur de la Collectivité, en date du 23 octobre dernier ;

Considérant que Monsieur Michel SCIORATO apporte son concours facultatif dans le domaine du conseil et de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le barème ci-infra applicable à l'indemnité de conseil, étant précisé qu'il s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années :

* 3 pour mille sur les	7622.45 premiers euros ;
* 2 pour mille sur les	22867.35 euros suivants ;
* 1.5 pour mille sur les	30489.80 euros suivants ;
* 1 pour mille sur les	60679.61 euros suivants ;
* 0.75 pour mille sur les	106714.31 euros suivants ;
* 0.50 pour mille sur les	152499.02 euros suivants ;
* 0.25 pour mille sur les	228673.53 euros suivants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à la Majorité** ;
02 ABSTENTIONS, 24 POUR

DECIDE d'allouer à Monsieur Michel SCIORATO pour l'année 2014, une indemnité de conseil de 100 % pour la période au cours de laquelle il exerce les fonctions de receveur de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11 – ACHAT BATIMENTS K INDUSTRIE

Information

M François CUNAT rappelle que la Communauté de Communes a été sollicitée par les salariés potentiellement repreneurs du matériel de K INDUSTRIE et pour le redémarrage d'une nouvelle activité 'tissage'.

Pour permettre le bouclage financier de ce dossier, le porteur principal du projet M Guillaume KOHLER a demandé à la Communauté de Communes de se porter acquéreur des bâtiments issus de la liquidation judiciaire de K INDUSTRIE et de louer les locaux à la nouvelle société avant rachat à termes par cette dernière.

Une offre a été déposée sur le bureau de Maître LECARRER (liquidateur) pour un montant de 150 000 €. Celle-ci a été réévaluée à 180 000 € pour les bâtiments.

M François CUNAT rappelle que 19 salariés pourraient être repris courant 2015. Le prévisionnel de M KOHLER a été validé par Maître LECARRER. Il reste les avis du juge commissaire et du fonds de garantie des salaires.

Concernant la deuxième délibération, M François CUNAT annonce qu'il reste des crédits au niveau de la DETR, le dossier K INDUSTRIE pourrait être présenté et bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 %.

Si le conseil communautaire valide l'achat des bâtiments, M François CUNAT annonce qu'il conviendra de signer une convention de location entre la Communauté de Communes et la société K INDUSTRIE. Il précise que les dépenses habituelles du propriétaire seront à la charge du locataire.

Monsieur le Président présente les différents locaux de la société K INDUSTRIE. Un plan des lieux est transmis à chaque conseiller.

M Michel PETITJEAN demande s'il y avait d'autres repreneurs, le nombre d'emplois conservés ainsi que les conditions de remboursement.

M François CUNAT rappelle que l'offre de la Communauté de Communes pourrait être retenue car elle est liée à un projet cohérent de redémarrage d'activité ; d'autres offres plus intéressantes ont été déposées, mais sans projet industriel. En ce qui concerne les emplois, 19 personnes seront reprises. En ce qui concerne le remboursement, l'entreprise versera à la CCBHV un loyer mensuel avec option d'achat.

M Dominique PEDUZZI souhaiterait, compte tenu de l'imbrication des locaux avec différents propriétaires et des chemins d'accès, qu'une convention notariale soit élaborée.

Pas d'autre remarque, le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

Délibération

FINANCES LOCALES, Divers (7-10)

DEL. N°11/2014 PROJET DE RACHAT BATIMENTS K INDUSTRIE – FERDRUPT

En date du 04 octobre dernier, une demande émanant de Messieurs Guillaume KOHLER et Fernand MARTINS a été adressée à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, la sollicitant dans le cadre d'une reprise d'activité partielle dans les locaux de K INDUSTRIE, société en liquidation judiciaire ;

La demande porte sur le rachat de l'ensemble immobilier sis à Ferdrupt, le parc matériel étant racheté par la nouvelle société en cours de création et dirigée par Monsieur Guillaume KOHLER ;

Une lettre d'intention a été adressée à Maître LECARRER indiquant l'intérêt de la Communauté de Communes sur ce projet qui permettrait de conserver une activité textile sur le site de Ferdrupt, de réembaucher une partie du personnel licencié et d'éviter d'avoir de nouveaux bâtiments industriels en friche sur notre secteur ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition parfaitement conforme aux compétences économiques de notre communauté de Communes et après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Président à acheter l'ensemble immobilier K INDUSTRIE sous les réserves suivantes :

- 1) L'acquisition ne pourra se faire qu'en cas d'acceptation par le liquidateur Maître LECARRER et le juge commissaire du Tribunal de Commerce du projet industriel porté par Monsieur Guillaume KOHLER et le personnel volontaire pour la reprise d'activité.
- 2) Une convention de location devra être signée entre les deux parties précisant le montant du loyer mensuel qui tiendra compte de la durée et du montant du prêt souscrit par la Communauté de Communes pour cette opération ainsi que des conditions de rachat à terme pour la nouvelle société.
- 3) Les charges habituelles supportées par le propriétaire seront mise à charge de la société locataire à savoir : les réparations bâtementaires quelles que soient leur importance, la fiscalité sur les locaux ainsi que les assurances.
- 4) Le prix proposé est de 150 000 € hors frais qui pourra être revu en cas de non acceptation par le liquidateur, sans toutefois pouvoir dépasser la somme de 180 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11A – DEMANDE DETR- K INDUSTRIE

Monsieur le Président précise que l'accord de demande de subvention n'est pas accepté à ce jour. Elle représenterait 30 %.

M François CUNAT précise que Monsieur le Préfet des Vosges porte une attention particulière à ce dossier économique.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

Délibération

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL. N°11A /2014 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – K INDUSTRIE

Considérant les reliquats possibles dans l'enveloppe départementale de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'intérêt de notre Communauté de Communes de bénéficiaire d'une partie de cette dotation dans le cadre du rachat de l'ensemble immobilier de K INDUSTRIE

sis à Ferdrupt qui permettrait une reprise d'activité de 19 personnes à l'horizon 2015 et un redémarrage partiel du tissage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Vosges pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents.

12 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Information

M Jean François VIRY indique que la Communauté de Communes a eu recours à des contractuels en début d'année, pour remplacer des agents en arrêt pour cause de maladie ou accident.

Il propose de constater les recettes supplémentaires au chapitre 013 – atténuation de charges et d'augmenter les inscriptions budgétaires du chapitre 012 du même montant.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL N°12/2014 DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les différents arrêts maladie nécessitant l'embauche d'agents auxiliaires non prévus au budget,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 – *Charges de personnel*,

Constatant les recettes supplémentaires réalisées au chapitre 013 – *Atténuation de charges*,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

Le Conseil Communautaire autorise les mouvements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
Chap. 012 art. 64131	Rémunérations	+ 8 000,00 €
		8 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
Chap. 013 art.6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 8 000.00 €
		8 000,00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DECHETS

Information

M Jean François VIRY indique ce point est identique au précédent. Cette modification budgétaire porte sur la constatation de recettes supplémentaires au chapitre 013 et d'augmentation des inscriptions budgétaires au chapitre 012.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY.

Délibération

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL N°13/2014 DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET DECHETS

Vu les différents arrêts maladie nécessitant l'embauche d'agents auxiliaires non prévus au budget ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 – *Charges de personnel* ;

Constatant les recettes supplémentaires réalisées au chapitre 013 – *Atténuation de charges* ;

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**;

Le Conseil Communautaire autorise les mouvements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
Chap. 012 art. 64131	Rémunérations	+ 7 000,00 €
		7 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Article budgétaire et intitulé		Montant (€)
Chap. 013 art.6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 7 000.00 €
		7 000,00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

14 – AVENANT DECHETERIE RUPT SUR MOSELLE

Information

M Etienne COLIN présente l'avenant pour le lot n°1-VRD avec l'entreprise TRB : Installation de réseaux supplémentaires pour le contrôle d'accès et vidéo, voirie légère avec enduit monocouche, extension du dallage béton pour le stockage des bennes, implantation de panneaux et signalisation, installation d'un portail au niveau du quai, pose de couverture sur le mur du quai. Le montant de cet avenant est de 14 979 € HT.

M Etienne COLIN communique le coût provisoire de l'opération : 488 970.64 € HT pour un projet estimé en 2010 à 664 000 € HT.

Délibération

MARCHES PUBLICS, délibérations (1.1.1.5)

**DEL 14/2014 AVENANT N°02 CONSTRUCTION DECHETERIE RUPT SUR MOSELLE,
LOT N°01 GENIE CIVIL VRD – TRB TRAPDID**

Vu la délibération n° 06/2013 du 17 septembre 2013 portant sur le marché à procédure adaptée relatif à la construction de la déchèterie de Rupt sur Moselle ;

Vu le détail des travaux modificatifs ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

APPROUVE l'avenant n°02 au marché de la construction de la déchèterie de Rupt sur Moselle pour le lot N°01 génie civil VRD de l'entreprise TRB TRAPDID pour un montant de 14 979.00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe déchets 2014 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée de l'avancée des débats sur le projet de périmètre du SCoT.

A l'époque, ce SCoT avait été imaginé à l'échelle du Pays de Remiremont. Il rappelle que le périmètre doit être d'un seul tenant et sans enclave, il doit couvrir la totalité des EPCI compétents en SCoT (les Communautés de Communes).

Le périmètre doit tenir compte des périmètres des groupements de communes, agglomérations, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis : autres SCoT, PDU, SDC, PLH, chartes intercommunales de développement et aménagement.

Le périmètre doit prendre en compte les déplacements urbains : domicile-travail, zone de chalandise des commerces, déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux, de loisir.

Actuellement, les élus des différentes communautés de communes doivent se prononcer sur un périmètre. Deux scénarios sont à l'étude :

- 1- Soit constituer un périmètre de SCoT en tant que tel, assorti du portage de son élaboration par le syndicat mixte du Pays après modification des statuts actuels ;
- 2- Soit s'associer au Pays de la Déodatie au sein du périmètre du SCoT unique à l'échelle du Massif, assorti de la création d'une nouvelle structure dédiée regroupant les 13 communautés de communes et 185 000 habitants concernés.

Suite à la réunion de bureau du Pays de Remiremont du jeudi 13 novembre dernier, Monsieur le Président communique les décisions des bureaux des autres Communautés de Communes :

Territoire intercommunal	Position des élus actuelle
Vosges Méridionales	Elus du Bureau unanimement en faveur de deux périmètres de SCoT distincts, et donc d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées
Haute Moselotte	Elus du Bureau majoritairement en faveur d'un périmètre de SCoT unique sur le massif et donc rassemblant les deux Pays.
Terre de granite	Elus du Bureau majoritairement en faveur d'un périmètre de SCoT unique sur le Massif et donc rassemblant les deux Pays
Haute Moselle	Volonté des Maires partagée sur le scénario à privilégier : les élus de fonds de vallée souhaitent privilégier un périmètre de SCoT « Massif » et les Communes situées plus bas optent pour un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays
Porte des Hautes-Vosges	Volonté unanime des élus du Conseil Communautaire de privilégier une logique de « vallée » plutôt qu'un SCoT « Massif » dans son ensemble.

Monsieur le Président rappelle que seules les Communautés de Communes peuvent délibérer sur ce périmètre. Il convient de se prononcer rapidement. Des documents élaborés lors de la réunion du bureau du Pays ont été remis aux différents Maires. Le choix du périmètre devra être acté lors de la prochaine réunion de bureau.

M Dominique PEDUZZI rappelle les volontés :

- 1) Eviter l'extension urbaine sur les espaces agricoles
- 2) Les secteurs où les SCoT ont été établis, il est clair que les grandes agglomérations reprennent les droits à construire sur les petites agglomérations. Le nombre de permis de construire va être réduit considérablement.

M François CUNAT précise que ces volontés existeront dans tous les scénarios.

M Alain VINEL rappelle que les Vosges représentent 50 % du tourisme lorrain, 50 % du tourisme vosgien est représenté par le secteur 'montagne'. Le périmètre du SCoT ne peut scinder en deux le secteur montagne. Une politique d'ensemble sur le massif serait plus cohérente pour notre territoire.

Monsieur le Président propose aux Maires d'aborder ce point en réunion interne et demande qu'une position soit communiquée lors de la réunion de bureau du 02 décembre prochain.

Fin de la séance à 23 h 15.

Le Président,

Stéphane TRAMZAL

le secrétaire de séance,

Eric COLLE